Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_15-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 février 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT ; Nicolas JAGOUDET.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-015/2026 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCEPTION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE EN VUE DE LEUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC – LOTISSEMENT LE CLOS DU LAC (TAUPONT).

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024, délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

Pour les lotissements neufs, la réalisation des travaux est à la charge des aménageurs et encadrée via une convention fixant les conditions techniques pour la réalisation, la réception des travaux et la rétrocession éventuelle des réseaux.

Suite au dépôt du dossier par la SAS CGK, représentée par Monsieur CALMEAU, pour le lotissement « Le Clos du Lac » le 09/01/2026, il est proposé d'accepter le raccordement dudit lotissement au réseau public de collecte selon les conditions fixées par la convention jointe.

Le transfert des ouvrages dans le patrimoine de Ploërmel Communauté devra faire l'objet d'une demande préalable de l'aménageur lorsque les travaux auront été achevés et lorsqu'ils auront fait l'objet des opérations de réception mentionnées dans la convention jointe. En cas d'accord par Ploërmel Communauté, un procès-verbal de transfert sera signé entre les contractants de la convention.

Vu le projet de convention joint,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_15-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 11
. **Pour** : 11
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 11
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le raccordement au réseau public du lotissement « Le Clos du Lac » à Taupont ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée en vue de leur raccordement au réseau d'assainissement public ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer le procès-verbal de transfert des ouvrages dans le patrimoine de l'EPCI en cas de demande de la commune et de respect des prescriptions de Ploërmel Communauté ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.